



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0157  
du 12 mai 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de deux permis de  
construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol,  
sur le territoire de la commune de MÔLAY ,  
sollicité par la SARL GDSOL 75 (Générale du Solaire)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Titre II du livre 1<sup>er</sup>, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-2, R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SARL GDSOL 75 (Générale du Solaire) le 5 août 2021, relatives au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de MÔLAY, d'une emprise de 26,7 ha (MÔLAY 1 : 14,6 ha et MÔLAY 2: 12,1 ha): et d'une puissance totale de 19,3 MWc (MÔLAY 1 : 12,5 MWc et MÔLAY 2 : 6,8 MWc);

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11 janvier 2022, et le mémoire en réponse à cet avis du pétitionnaire en date du 18 octobre 2022, joints au dossier soumis à enquête ;

VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal administratif de Dijon en date du 24 avril 2023 désignant Madame Sylvie LAFORGE, secrétaire de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour diligenter l'enquête et Monsieur José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet de la centrale photovoltaïque au sol est supérieure à 1MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et de son annexe ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une enquête publique de 35 jours consécutifs, relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 26,7 ha correspondant à une puissance totale de 19,3 MWc sur le territoire de la commune de MÔLAY, présentées par la SARL GDSOL 75 (Générale du Solaire), sera ouverte à la mairie de MÔLAY, du lundi 12 juin 2023 (9 h) au lundi 17 juillet 2023 inclus (17 h).

Le dossier soumis à l'enquête comporte une étude d'impact.

**Article 2 :** Les pièces du dossier des demandes de permis de construire sur support papier comprenant une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme la commissaire enquêtrice, seront disponibles à la mairie de MÔLAY, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 12 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions éventuelles du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet, Madame Sylvie LAFORGE, commissaire enquêtrice, sera présente :

**à la mairie de MÔLAY, les :**

- lundi 12 juin 2023 de 9 h à 12 h,
- lundi 26 juin 2023, de 14 h à 17 h,
- jeudi 6 juillet 2023 de 15 h à 18 h,
- lundi 17 juillet 2023 de 14 h à 17 h.

Les observations et propositions éventuelles que soulève le projet pourront également être transmises par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

[pref-photovoltaique-molay@yonne.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaique-molay@yonne.gouv.fr)

ou

par courrier à Mme la commissaire enquêtrice, à la mairie de MÔLAY, siège de l'enquête, 8 Grande rue 89310 MOLAY

**Article 3 :** Le dossier complet des demandes de permis de construire pourra être consulté sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Rubrique Actions de l'État / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être accessible du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

**Article 4 :** Le conseil municipal de la commune de MÔLAY sera appelé à donner son avis sur ce projet de centrale photovoltaïque. Cet avis pourra être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimé, il sera réputé favorable.

**Article 5 :** Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SARL GDSOL 75 (Générale du Solaire), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de MÔLAY ainsi qu'à tout endroit où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par Madame le Maire de la commune de MÔLAY.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr/Actions de l'État/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/Actions%20de%20l'Etat/Environnement/Photovolta%C3%AF92ique/Enqu%C3%AA74tes%20publiques).

Article 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Par décision motivée, Madame la Commissaire enquêtrice peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire enquêtrice qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SARL GDSOL 75 (Générale du solaire) et lui communiquera sur place les observations et propositions éventuelles écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : Madame la Commissaire enquêtrice rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations éventuelles du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

Madame la Commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Madame la Commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON.

Article 11 : Monsieur le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions à Madame le maire de MÔLAY, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la SARL GDSOL 75 (Générale du solaire).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans la mairie de MÔLAY.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter des décisions finales.

Article 12 : Les décisions prises par Monsieur le Préfet à l'issue de la procédure seront la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus des permis de construire.

Article 13 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur Geoffrey SCHALL, responsable du projet pour la SARL GDSOL 75 (Générale du solaire)- 50 rue Etienne Marcel 75002 PARIS- email : geoffrey.schall@gdsolaire.com

Article 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame le Maire de MÔLAY et Madame la Commissaire enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'AVALLON,
- à Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON,
- à Monsieur le Responsable de la SARL GDSOL 75 (Générale du solaire).

Fait à Auxerre, le **12 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Pauline GIRARDOT